



# Commission Centrale de Prévention

28 Juin 2019

## Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Nous débuterons cette déclaration par le choix et la date de l'ordre du jour de cette réunion.

En effet, le choix d'une CCP un vendredi matin avec un ordre du jour réduit démontre que cette réunion se déroule uniquement parce que le règlement intérieur prévoit 3 réunions annuelles. Quant au PV et aux documents préparatoires tout est fait dans la précipitation. Est-ce à dire que la DRHMD souffre d'une très forte charge de travail et que les personnels se trouvent au bord de la rupture ? Avec l'ensemble des groupes de travail de ces dernières semaines et le retard pris dans la mise à jour des textes réglementaires, nous ne sommes peut-être pas loin de l'épuisement professionnel pour certains personnels. La prévention des Risques Psychosociaux doit bénéficier également aux personnels de la DRHMD.

Nous abordons maintenant la cellule THEMIS. Cette cellule est chargée de traiter toutes les situations de Harcèlement sexuel et ce depuis sa création. Auparavant cette problématique était de la responsabilité de l'ITA. Pour Madame la Ministre, nous savons que c'est tolérance zéro !

Mais que se passe-t-il réellement ? Nous suivons depuis fin 2016, une victime de harcèlement. Les faits sont implicitement reconnus par la prise en charge d'un accident de travail par la SDP et pourtant, au niveau de son organisme et dans toute la direction centrale, c'est l'immobilisme total. Quels sont les leviers détenus par la cellule THEMIS pour protéger les victimes et imposer aux employeurs des mesures de protection ?

Concernant le suivi médical post professionnel certains établissements trainent des pieds pour établir les attestations d'exposition aux CMR. L'administration attend-elle que ces salariés n'en aient plus besoin ?

Concernant l'amiante, la mise en place du protocole transactionnel de préjudice d'anxiété rencontre, malheureusement, un vif succès. Cela étant les services RH sont dans l'incapacité de traiter les différentes demandes, de fait de manque d'effectif, et décident, bien souvent de manière unilatérale de critères de priorité de traitement des dossiers. Cela n'est pas acceptable ! Toutes les demandes doivent être traitées sans discrimination des agents.

D'une manière générale, l'information transmises à de nombreux personnels les fait réagir. En effet, comment comprendre qu'un agent exposé à l'amiante, détenteur d'une attestation d'exposition mais qui ne peut prétendre ni à l'ASCAA ni au préjudice d'anxiété. Une nouvelle fois la CGT demande l'extension des cartographies amiantes et des professions sans remettre en cause le contenu du décret de 2006. Nous ne pouvons plus accepter cette inégalité de traitement, car tous les salariés exposés ont été empoisonnés !

Nous ne pouvons terminer cette déclaration, sans évoquer le projet de loi de transformation de la fonction publique qui aura, sur le champ unique de la SST des conséquences non négligeables sur les conditions de travail, en diminuant les prérogatives et en réduisant le nombre d'instance.

Merci de votre attention.

# Commission Centrale de Prévention

## 28 Juin 2019

### Compte-rendu

## DU GRAND N'IMPORTE QUOI !

Ce vendredi 28 juin avait lieu la seconde réunion annuelle de la CCP à Balard.

La CGT est restée bloquée plus d'une heure au poste de garde, suite à une erreur de retranscription de date de naissance. On ne badine pas sur la sécurité à Balard !

En se dirigeant vers la salle de réunion, notre délégation croise la délégation FO qui venait de quitter la séance : La CCP avait donc démarré sans la CGT !

Tout ceci montre bien que l'administration reste toujours très soucieuse de maintenir un haut niveau de dialogue social ! Oui mais pas avec tout le monde semble-t-il !

Une fois en réunion, après lecture de notre déclaration Liminaire, nous écoutons les propos du DRH MD, président de séance.

Concernant la charge de travail des équipes de la DRHMD, le DRH nous explique qu'à la RH on n'a pas le droit de montrer que ça ne va pas. Il précise même : « *Il n'est pas possible de lever les bras pour dire que ça ne va pas* ». Il faut donc comprendre que c'est En-Marche ou crève ! INTOLERABLE !

Sur le dossier amiante et le préjudice d'anxiété en particulier, il reconnaît qu'il peut y avoir des difficultés pour cette année mais : « *on a gommé des irritants* ». Sur l'élargissement du périmètre des établissements, il nous a précisé que c'était très compliqué car il fallait refaire tout le diagnostic et que c'était long et couteux ! Nous avons répondu que le DTA (diagnostic technique Amiante) existait dans chaque organisme avec des mises à jour régulières. La réponse du DRH MD fut la suivante : « *Les documents du SID ne sont pas probants* » ! Chacun au SID, à la DRH ou ailleurs comprendra la vision et la considération du DRHMD vis-à-vis des personnels du ministère. Une honte !

Devant cette caricature d'échange et d'irrespect des personnels, la délégation CGT décide de quitter la séance !

La CGT appelle chaque personnel à se mobiliser, pour défendre ses droits, se faire respecter et défendre ses conditions de travail.

Les mandatés CGT à la CCP : Didier BRUNES (DGA Angers), Laura GODEC (SSF Marine BREST), Bertrand DE PEDRO BARRO (AIA Bordeaux), Didier DELASA (DGA CAZAUX)